

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 803

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Baupin, Mme Duflot, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 22 UNDECIES

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Au deuxième alinéa de l'article L. 800-1 du code rural et de la pêche maritime, après le mot « durable, », insérer les mots : « d'économie circulaire, de lutte contre le gaspillage alimentaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gaspillage alimentaire est un enjeu économique, social et environnemental. Début 2012, le Parlement européen a adopté une résolution visant à réduire de moitié ce gâchis de denrées d'ici 2025. Avec le soutien de la société civile et des acteurs de la chaîne alimentaire, le Gouvernement français s'est fixé cet objectif en juin 2013, dans le cadre d'un Pacte national. La mesure 3 de ce Pacte vise à instaurer un module de formation sur cette thématique dans les établissements agricoles et les écoles hôtelières. La formation des futurs professionnels est un véritable levier dans la lutte contre le gaspillage alimentaire : ce module leur permettra d'acquérir des connaissances et des compétences à mettre en pratique dans leur quotidien. C'est pourquoi cet amendement propose de rappeler que les établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle participent à la politique nationale contre le gaspillage alimentaire, composante de l'économie circulaire.